



Révision de l'ODEM 2021 : aperçu des principales modifications (entrée en vigueur : 1^{er} août 2021)

Une adaptation de l'ordonnance de Direction du 16 juin 2017 sur les écoles moyennes (ODEM ; RSB 433.121.1) était nécessaire. La plupart des modifications concernent les dispositions relatives à la nouvelle filière ECG à compter de l'année scolaire 2021-2022, qui ont déjà été mises en consultation et communiquées au cours des travaux de mise sur pied de cette filière. Par ailleurs, dans la partie francophone du canton, la procédure d'admission en filière bilingue des gymnases biennois après la deuxième année du degré secondaire I (10H) fait l'objet de nouvelles règles en conséquence du passage au bulletin annuel au degré secondaire I. La révision de l'ODEM a de plus été l'occasion de procéder à quelques ajustements mineurs. Les principales modifications sont présentées brièvement ci-après.

Modifications relatives à la filière ECG

La formation en école de culture générale est structurée de la même manière dans la partie germanophone et dans la partie francophone du canton. Le choix d'un domaine professionnel (santé, travail social ou pédagogie) se fait désormais en troisième année de formation, ce qui a des répercussions sur la grille horaire et donc sur les disciplines enseignées, de même que sur la promotion, même si les conditions de promotion restent inchangées. De plus, les modalités de choix du domaine professionnel ont été définies dans l'ordonnance. Les dispositions relatives à la filière ECG se trouvent aux articles 4 et 84 à 86.

Suite à l'introduction des trois domaines professionnels, de nouvelles dispositions sur les examens du certificat ECG ont également dû être intégrées en ce qui concerne les disciplines déterminantes. En outre, il était nécessaire d'élaborer des règles relatives à la répétition de la dernière année de formation pour permettre un changement de domaine professionnel. La solution trouvée a été de donner la possibilité aux élèves de commencer trois fois au plus la dernière année de formation. Les dispositions relatives aux examens du certificat ECG et aux possibilités de répétition se trouvent aux articles 87 à 97 et à l'annexe 9.

L'introduction de trois domaines professionnels en troisième année a aussi des répercussions sur les conditions d'admission en filière de maturité spécialisée. Etant donné que le certificat ECG dans le domaine professionnel Pédagogie n'offre aucune possibilité de raccordement sans maturité spécialisée, l'unique condition d'admission en filière de maturité spécialisée sera désormais l'obtention d'un certificat ECG dans le domaine professionnel correspondant. Pour permettre un changement de domaine professionnel après l'obtention du certificat ECG dans un autre domaine professionnel, il a également été établi quels éléments de formation manquants devaient être compensés pour pouvoir effectuer ce changement. Par ailleurs, il a été défini que la maturité spécialisée pouvait être commencée jusqu'à trois fois afin que les élèves qui ont déjà entamé une première fois une filière de maturité spécialisée aient encore la possibilité de changer de domaine professionnel. Les dispositions relatives au commencement d'une maturité spécialisée se trouvent aux articles 98a à 112. La question de l'indemnisation des experts et expertes dans le cas où le travail écrit doit être retravaillé est traitée à l'article 137. Au cours de la prochaine année scolaire, il sera examiné si des changements relatifs aux filières de maturité spécialisée et donc des modifications législatives sont nécessaires.

Les dispositions transitoires relatives au passage de l'ancienne à la nouvelle filière de formation se trouvent dans la partie T2-1.

Procédure d'admission en filière bilingue des gymnases biennois pour les élèves de la deuxième année du degré secondaire I dans la partie francophone du canton

A partir de l'année scolaire 2021-2022, les élèves de la deuxième année du degré secondaire I (10H) ne recevront plus qu'un bulletin annuel. Etant donné que les règles d'admission se fondaient jusqu'à présent sur le bulletin délivré à l'issue du premier semestre, un nouveau système a dû être élaboré. Désormais, une évaluation intermédiaire sera rendue en milieu de 10H en français, en allemand et en mathématiques et les règles qui prévalaient jusqu'à présent s'appliqueront dans une forme quelque peu simplifiée. Les dispositions en la matière se trouvent aux articles 37 et 38. Les modifications requises concernant l'admission dans l'ensemble des filières de formation pour les élèves issus de la troisième année du degré secondaire I (11H) seront effectuées à l'été 2022. La procédure d'admission aura lieu de manière entièrement numérique.

Autres modifications

La révision a été l'occasion d'entreprendre d'autres modifications qui permettent en particulier de clarifier les compétences et de donner une meilleure base juridique à la pratique actuelle. Ces modifications concernent notamment les points suivants.

- Art. 1 : les dispositions relatives aux compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures s'appliquent également pour les écoles privées.
- Art. 14, 14a, 16 et 17 : les conditions d'admission ont été formulées de manière plus précise, notamment pour préserver la procédure d'admission régulière.
- Art. 18 : cet article prévoit que la promotion n'est valable que pour l'année scolaire ou le semestre qui suit ; il s'agit d'éviter que des élèves reprennent la formation après l'avoir quittée. Dans des cas motivés, la direction d'école peut accorder des dérogations.
- Art. 46 : si des restrictions d'admission avaient été définies pour la maturité bilingue, l'admission se faisait sur la base des notes du bulletin du premier semestre de l'année scolaire précédente ; en raison de l'introduction du bulletin annuel, il était nécessaire d'édicter une nouvelle réglementation.
- Art 61 : le délai d'inscription aux examens de maturité a été avancé à mi-février.
- Art. 68 : la réglementation des examens de maturité pour les filières comprenant plusieurs sessions d'examens a été clarifiée.